



# Aménagement des réseaux radios pour les sapeurs-pompiers

Edition 2004

## 1 Bande de fréquence

Les canaux attribués aux sapeurs-pompiers suisses se situent dans la bande des fréquences de 156 à 174 MHz. On l'appelle aussi bande des 160 MHz ou bande des 2 m. Dans de nombreux pays, cette gamme de fréquence est réservée à la radiotéléphonie mobile. Elle présente l'avantage de posséder un grand rayon d'action, tout en utilisant des installations radios relativement puissantes, mais de dimensions réduites.

Cette bande des 2 m est attribuée à différents services publics (gendarmerie, REGA, sapeurs-pompiers, samaritains, etc.). Elle a été choisie en fonction des besoins des centres de renfort ou de secours (CR), afin qu'ils puissent intervenir dans un rayon de 20 à 30 km.

Il s'est avéré avantageux de sélectionner des fréquences à l'intérieur de cette bande, fréquences qui se situent dans la plage de communication du canal K (canal de coordination). Chaque liaison radio exige une bande de fréquence de 25 kHz au maximum. Une telle bande correspond à un canal.

## 2 Attribution des canaux

### 2.1 Décision du Comité central

D'entente avec l'Office fédéral de la communication, l'attribution des canaux s'effectue comme suit:

Canaux attribués aux sapeurs-pompiers			
N° FSSP	Fréquence	Max. PAR*	Attribution
1 resp. 2	158.075 MHz  158.325 MHz	10 Watt  10 Watt	<b>Canaux des sapeurs-pompiers professionnels</b> <b>Utilisation:</b> Généralement les pompiers professionnels utilisent le canal 1 resp. 2 comme canal principal et le canal 2 resp. 1 comme canal de dégagement pour toutes les liaisons, y compris l'alarme. <b>Equipement:</b> Toutes les stations (y. c. les récepteurs d'appel sur le canal principal)
3	158.400 MHz	10 Watt	<b>Canal des centres de renfort (CR)</b> <b>Utilisation:</b> Fixe-mobile et mobile-mobile pour les corps avec fonction CR; 2ème canal sur la place sinistrée; canal pour la collaboration entre CR. <b>Equipement:</b> Obligatoire pour tous les corps avec fonction CR sur les stations fixes et mobiles, ainsi que pour les récepteurs d'appel. Facultatif sur toutes les stations portables des corps avec fonction CR.
4	158.775 MHz	2,5 Watt	<b>Canal sur la place sinistrée</b> <b>Utilisation:</b> Premier canal sur la place sinistrée pour tous les sapeurs-pompiers. <b>Equipement:</b> Obligatoire sur toutes les stations portables des pompiers locaux. Facultatif pour les stations mobiles des pompiers locaux (avec une puissance d'émission limitée à 2,5 Watt).
5	158.625 MHz	10 Watt	<b>Canal de coordination (Canal-K)</b> <b>Utilisation:</b> selon le point 3. <b>Equipement:</b> Facultatif pour tous les corps de sapeurs-pompiers dans toutes les catégories d'appareils (sauf pour les récepteurs d'appel).

\*PAR : Puissance Apparente Rayonnée

Canaux attribués aux sapeurs-pompiers			
N° FSSP	Fréquence	Max. PAR*	Attribution
6	158.950 MHz	10 Watt	<b>Canal des sapeurs-pompiers locaux</b> <b>Utilisation:</b> Fixe-mobile et mobile-mobile ainsi que pour l'alarme des pompiers locaux; 2ème canal sur la place sinistrée; canal pour la collaboration avec les autres sapeurs-pompiers. <b>Equipement:</b> Obligatoire pour tous les corps locaux sur les stations fixes et mobiles; ainsi que pour les récepteurs d'appel. Recommandé pour quelques stations mobiles des corps avec fonction CR. Facultatif pour les stations portables.
7	158.675 MHz	2,5 Watt	<b>Canal des sapeurs-pompiers d'entreprises</b> <b>Utilisation:</b> Pour toutes les liaisons (y compris l'alarme) des pompiers d'entreprises. <b>Equipement:</b> Obligatoire pour tous les appareils des sapeurs-pompiers d'entreprises.
8	160.200 MHz	10 Watt pour les pompiers d'entreprises ↓ 2,5 Watt	<b>Canal de dégagement</b> <b>Utilisation:</b> Canal de dégagement (sans système d'alarme) pour les pompiers locaux, CR et d'entreprises (les instances cantonales peuvent ordonner des restrictions). Il équipe également les tunnels ferroviaires. <b>Equipement:</b> Facultatif pour les pompiers locaux, CR et d'entreprises en stations fixes, mobiles et portables, également pour les pompiers professionnels avec fonction CR.
9	varient selon les régions attribué par l'OFCOM		<b>Canal spécial (attribué par l'OFCOM)</b> <b>Utilisation:</b> selon directives des instances cantonales compétentes
10 resp. 11	170.550 MHz  170.900 MHz	2,5 Watt  2,5 Watt	<b>Autres canaux</b> <b>Utilisation:</b> selon directives des instances cantonales compétentes <b>Utilisation:</b> selon directives des instances cantonales compétentes

\*PAR : Puissance Apparente Rayonnée

## 2.2 Vue d'ensemble de l'utilisation des canaux de base 1 - 8

Catégories SP	Liaison CAL/SP- place sinistrée		Canal d'alarme	Canal place sinistrée		Collaboration avec			
	Canal requis	Canal dé- gagement		Canal requis	Canal dé- gagement	Pompiers prof.	CR	Pompiers locaux	Autres
Pompiers professionnels	1	2	1	2	2 ou 4	1 ou 2	3 ou 4	6 ou 4	5
	2	1	2	1	1 ou 4	2 ou 1	3 ou 4	6 ou 4	5
Centre de renfort	3	8	3	4	3 ou 8	3 ou 4	3 ou 4	6 ou 4	5
Pompiers locaux	6	8	6	4	6 ou 8	6 ou 4	6 ou 4	6 ou 4	5
Pompiers entreprises	7	8	7	7	8	6* ou 4*	6* ou 4*	6* ou 4*	5

■ canal possible \* seulement si une liaison avec les sapeurs-pompiers locaux et nécessaire et avec leur accord  
 CAL : centrale d'alarme des sapeurs-pompiers

## 2.3 Modifications

Si, pour des questions d'organisation, des modifications de l'attribution des canaux sont nécessaires, il faut les soumettre aux instances cantonales responsables de la radiocommunication qui les proposeront, par la voie de service, à la commission des transmissions de la FSSP pour décision.

### 3 Utilisation du canal de coordination (Kanal K)

Ce canal est réservé exclusivement à la transmission de messages servant à la coordination entre les diverses organisations de secours qui sont engagées sur des lieux d'accidents ou de catastrophes.

Le trafic radio interne, pour un seul intervenant, n'est pas autorisé sur ce canal.

Lors d'exercices sur le canal K, les termes "exercices" ou "contrôle de liaison" doivent accompagner chaque appel. Le canal K sera immédiatement cédé aux organisations qui participent à des opérations de secours.

### 4 Discipline radio

#### 4.1 Principe

Le trafic radio est strictement réservé à la transmission de messages importants et urgents pour lesquels il n'existe aucun autre moyen approprié de communication.

#### 4.2 Indicateurs d'appels

Les indicateurs d'appels définis dans la concession servent à l'identification de l'utilisateur de la fréquence.

#### 4.3 Interférences, perturbations

Aussi longtemps que les règles fixées pour le trafic radio sont respectées, les communications d'autres partenaires ne peuvent être considérées comme des perturbations ou des interférences.

#### 4.4 Formation, instruction

La Fédération suisse des sapeurs-pompiers organise périodiquement des séances d'informations à l'intention des responsables cantonaux concernés.

### 5 Concession

Avant tout engagement auprès d'un fournisseur, il faut être en possession d'une concession. La demande de concession s'effectue au moyen du formulaire ad hoc de l'OFCOM. Une fois rempli et muni du visa de l'instance cantonale compétente, il sera transmis à l'OFCOM pour préavis. La demande de concession sera ensuite transférée, par l'OFCOM, à la commission des transmissions de la FSSP, pour examen et préavis.

Les chefs de secteur de la FSSP se tiennent volontiers à disposition pour fournir tous renseignements concernant l'acquisition d'appareils radio et ce, avant toute demande de concession.

Les appareils radios utilisés dans le service des sapeurs-pompiers doivent remplir les exigences de l'Ordonnance sur les installations de télécommunication (OIT); particulièrement en ce qui concerne la caractérisation, la déclaration de conformité du fabricant, les informations à l'utilisateur et la notification.

Lien concernant les appareils et les concessions:  
[www.bakom.ch](http://www.bakom.ch)

Les appareils homologués par la FSSP sont mentionnés dans le "Répertoire des appareils destinés aux services du feu".

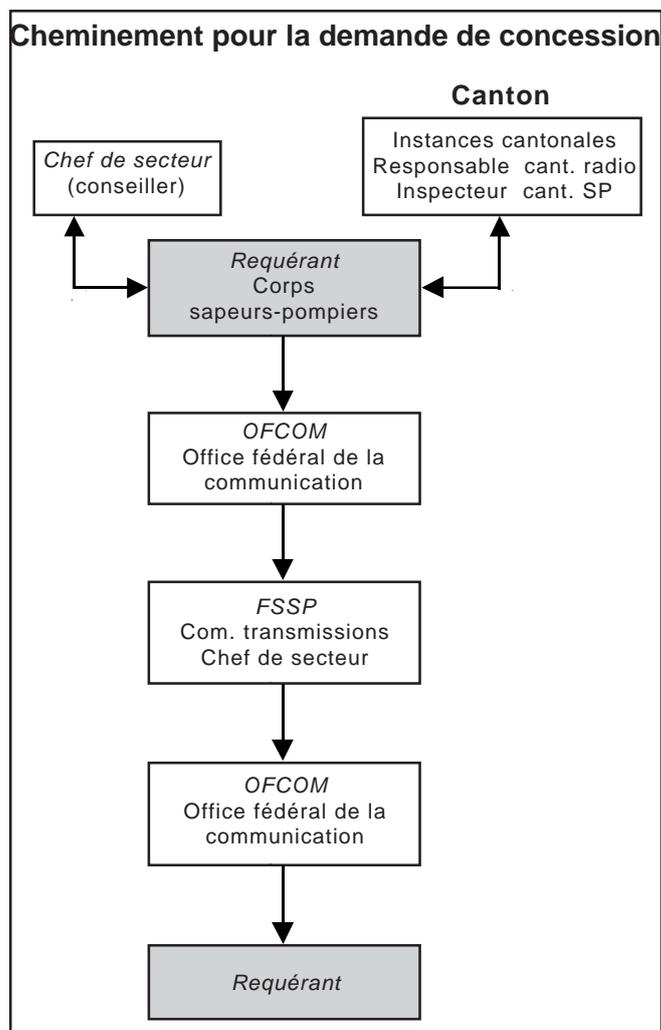
### 6 Documents concernant la radiocommunication

#### 6.1 Documents de l'OFCOM

- "Concessions de radiocommunication"
- "Trafic radio"

#### 6.2 Documents de la FSSP

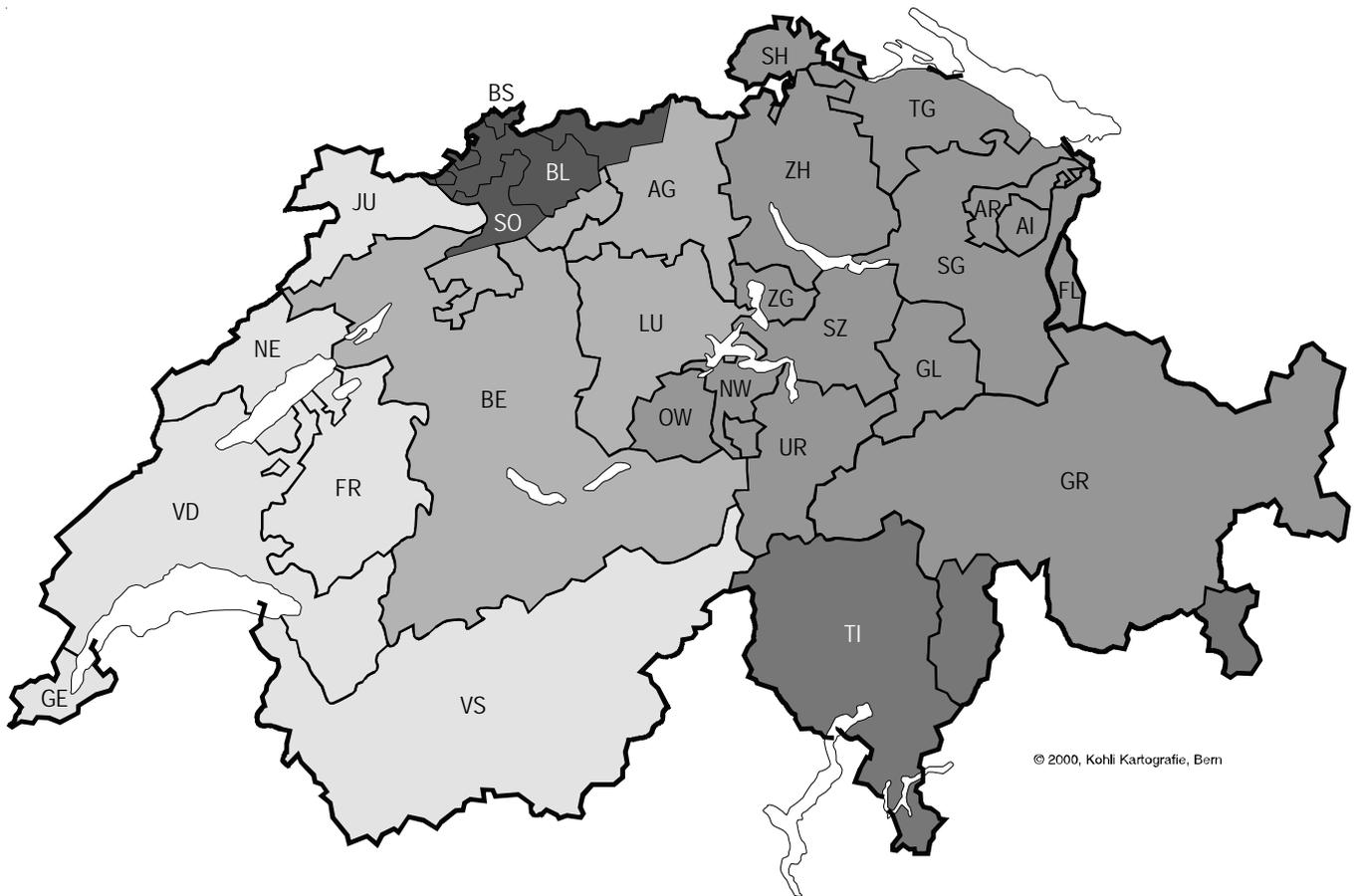
- "Règlement de radiocommunication" (n° com. 01.11f)
- "Aide-mémoire radiocom." (n° com. 02.03f)



L'édition 2004 annule toutes les publications précédentes concernant l'aménagement des réseaux radio à l'usage des sapeurs-pompiers

Gümligen, janvier 2004

Fédération suisse des sapeurs-pompiers



© 2000, Kohli Kartografie, Bern

## Chefs de secteur

### Secteur 1

FR, GE, JU, NE, VD, VS  
 Colonel Jean-François Cachin  
 c/o Service du feu  
 rue de la Vigie 2  
 1003 Lausanne  
 Tel. 021 / 315 31 18  
 Fax 021 / 315 39 21

### Secteur 4

TI, GR (ital.)  
 Capitano Francesco Guerini  
 Casella postale 865  
 6512 Giubiasco  
 Tel. 091 / 857 01 18  
 Fax 091 / 857 01 19

### Secteur 2

AG (sans les districts de Laufon  
 et Rheinfelden)  
 BE,  
 LU,  
 SO (sans les districts de Dorneck,  
 Thal et Thierstein)  
 Colonel Urs Hänni  
 c/o BF Bern  
 Postfach  
 3000 Bern 25  
 Tel. 031 / 321 11 20  
 Fax 031 / 321 12 60

### Secteur 5

AG (district de Laufon et  
 Rheinfelden)  
 BL, BS  
 SO (district de Dorneck,  
 Thal et Thierstein)  
 Colonel Hans Degen  
 Rheinstrasse 33A  
 4410 Liestal  
 Tel. 061 / 927 12 15  
 Fax 061 / 927 12 12

### Secteur 3

AI, AR, FL, GL, GR (sans ital.),  
 NW, OW, SG, SH, SZ, TG, UR,  
 ZG, ZH,  
 Lt-colonel Robert Fässler  
 Feuerwehrenspektorat  
 Poststrasse 10  
 9100 Herisau  
 Tel. 071 / 353 00 58  
 Fax 071 / 353 00 59

### Président de la commission des transmissions FSSP

Capitaine Roland Fuchs  
 Chef dicastère conception &  
 engagement  
 c/o BF Bern  
 Postfach  
 3000 Bern 25  
 Tel. 031 / 321 11 26  
 Fax 031 / 321 12 60